

Les Bouches-du-Rhône accueillent un peu moins mal les mineurs isolés

30 mars 2018 Par Michel Henry

Depuis quelques semaines, les jeunes migrants sont moins nombreux à dormir dans les rues de Marseille. Il aura fallu des dizaines de condamnations en justice et une occupation de l'église Saint-Ferréol, sur le Vieux-Port, pour contraindre le conseil départemental à les prendre en charge.

Marseille (Bouches-du-Rhône), correspondance.- Omar est arrivé il y a deux mois à Marseille, caché dans un train depuis Vintimille, et dans les locaux du collectif Al Manba. Il résume sa vie avec tact : « *J'ai un problème d'hébergement.* » Ce Malien qui dit avoir 16 ans dort « *chez quelqu'un* » pendant quelques jours, grâce à un réseau d'hébergeurs solidaires. Quand il n'a plus rien, il va le soir au commissariat sur la Canebière. « *On part à la police, il faut attendre jusque 21 heures ou 22 heures, ils nous donnent une ou deux nuits d'hôtel. Mais on ne peut pas y durer. Alors, ça fatigue un peu. Demain, on va y aller encore.* » Omar a quitté sa ville de Mopti parce qu'il a « *un problème* » avec les djihadistes. « *La France me plaît depuis tout-petit* », dit-il. Il veut étudier et travailler, attendant avec confiance qu'on décide s'il est mineur ou pas : « *J'ai vu des gens plus grands que moi déclarés mineurs.* »

Omar a de la chance : il a été pris en charge dès son arrivée à la gare Saint-Charles. Ce n'est pas le cas de tous les « mineurs non accompagnés » (MNA), dont beaucoup ont, cet hiver, dormi dans les rues marseillaises. Depuis quelques semaines, la situation s'améliore, de l'avis des associations qui s'en occupent. « *À un moment, il y avait 150 ou 200 mineurs dehors*, estime Anne Gautier, de RESF (Réseau éducation sans frontières). *En février, c'était encore une centaine. Maintenant, une ou deux dizaines.* »

Au conseil départemental des Bouches-du-Rhône, on concède avoir « *renforcé les moyens* ». Mais il a fallu pour cela des dizaines de condamnations en justice et une occupation de l'église Saint-Ferréol sur le Vieux-Port, fin novembre. Le département a alors fait ouvrir un hébergement temporaire dans le quartier Belsunce, proche de la gare, permettant la mise à l'abri de 65 mineurs. Mais cette solution n'a pas semblé suffisante à la justice, car il existe une différence entre mise à l'abri et protection de l'enfance.

C'est ce qu'a rappelé un juge administratif saisi début février en référé-liberté par un Ghanéen de 16 ans qui bénéficiait d'une ordonnance de placement provisoire (OPP). Rappelant que « *étant mineur, il n'est recevable ni à déposer une demande d'asile, ni à faire appel au 115* », le juge a constaté qu'il a fait l'objet « *d'une simple mise à l'abri* » dans cet accueil provisoire dont le département admet qu'il n'est pas « *parfait* ». Il y dormait sur un lit de camp, « *livré à lui-même durant la journée* ». Une « *carence* » que le conseil départemental expliquait par l'absence de places disponibles en foyers d'accueil. Mais le juge a rejeté cette justification, le condamnant à assurer l'hébergement dans les 15 jours, sous menace d'une astreinte quotidienne de 200 euros.

Une deuxième condamnation similaire a frappé le département, qui a alors saisi le Conseil d'État. Et à son grand soulagement, ces deux condamnations ont été [annulées le 13 mars](#). Pour le Conseil d'État, des éducateurs sont présents sur le site, le mineur a passé des examens

médicaux et effectué les tests académiques pour la scolarisation, puis a été admis en collège. Il n'y a donc pas de « *carence caractérisée* ».

Au conseil départemental, qui reçoit également des MNA envoyés d'autres départements, selon un système de répartition nationale, on argumente : « *Comment préparer et payer ce qui est imprévu ? Notre dispositif est dimensionné pour le nombre de mineurs dont on avait connaissance. On ne peut pas tout aménager en 48 heures.* » Mais les associations relèvent une « *mauvaise volonté* » : « *La tendance n'est pas imprévisible, elle est établie depuis plusieurs années, estime un militant. Il appartient au département de prévoir les budgets nécessaires pour respecter la loi.* » À l'inverse, déplore-t-il, quand les juges ont, à de nombreuses reprises, condamné le conseil départemental à héberger des mineurs mais sans prononcer d'astreinte, l'institution « *s'est assise sur ces décisions* », appliquant une politique simple : « *Quand il y a des places, ça va. Sinon, ils les laissent à la rue.* »

« *On a obtenu 90 % de décisions favorables, explique M^e Laurie Quinson, une des avocates chargées de ces dossiers. Mais on s'est heurtés à l'inertie du conseil départemental, qui avait décidé de ne rien exécuter pour gagner du temps.* » La médiatisation et les condamnations, avec des frais de justice puis finalement des astreintes à payer, ont changé la donne, sans que l'on sache ce que cette tactique coûte aux contribuables. « *C'est un budget qui mériterait d'être affecté à autre chose, comme l'hébergement* », estime M^e Quinson.

Les astreintes, à consigner sur un compte qui sera accessible à la majorité, représentent pour certains mineurs 5 ou 6 000 euros, selon l'avocate. « *Le conseil départemental en a marre d'être condamné* », croit savoir un militant, qui déplore néanmoins que des mineurs disposant d'une ordonnance de placement provisoire ne soient toujours pas pris en charge. Autre écueil, l'attente pour les évaluations déterminant s'ils sont mineurs « *peut atteindre trois mois* », selon Federico Colombo, de l'association Espace ([lire aussi l'article de Marsactu](#)).

Comme Omar, les mineurs sans toit se rendent chaque soir au commissariat de Noailles. Les policiers en ont abrité certains, puis ont fermé leur porte après des heurts fin janvier (voir [ici](#) et [là](#)). Mais aujourd'hui, la procédure se fait « *tout naturellement* », selon un porte-parole de la Sécurité publique : « *Les jeunes se présentent, les policiers sont sensibilisés.* » Ils alertent le conseil départemental, qui distribue des nuits d'hôtel.

« *Parfois, ils sont arrivés à plusieurs et certains étaient quelque peu vindicatifs, explique ce policier. On a été obligés de mettre en place un filtrage. On a dû s'adapter et eux aussi : ils ont compris qu'il faut se plier aux règles.* » Pour lui, le principal est « *de ne pas les laisser errer dans la rue* » et de leur offrir « *ce à quoi ils ont droit* », sans chercher à vérifier s'ils sont mineurs : « *On ne parle pas ici de délinquants. Il s'agit d'une mission d'assistance et de protection de jeunes errants, pas de lutte contre la délinquance.* »

« Ceux qui arrivent sont les plus débrouillards, ils n'ont pas de rêves insensés »

Pour atteindre la France, certains passent par les Hautes-Alpes, en franchissant les cols de l'Échelle et de Montgenèvre, et débarquent à Briançon, où les arrivées ne faiblissent pas. « *Janvier a été notre plus gros mois, avec 200 mineurs reçus* », constate Fabrice Hurth, directeur de cabinet du conseil départemental, géré par la droite. Soit, malgré l'hiver et l'enneigement,

plus que durant les mois d'été 2017. *« Si on reste sur ce ratio, on finira l'année à 2 400, au lieu de 1 300 l'an passé. »* Ils étaient 15 en 2015.

« Ceux qui arrivent sont les plus débrouillards, les plus intelligents, et ils n'ont pas de rêves insensés, explique Fabrice Hurth. Ces gamins veulent un logement, une éducation, un métier : boucher ou peintre et pour les plus ambitieux, médecin. » Ils sont évalués mineurs *« pour 60 % d'entre eux »*, selon le dir'cab, qui conteste que les Hautes-Alpes *« déminorisent »* à tout-va. Les mineurs sont ensuite répartis vers d'autres départements. Les autres, déclarés majeurs, sont *« remis au procureur »* ou disparaissent dans la nature le temps de leurs recours.

Dans les Hautes-Alpes, leur accueil provisoire a coûté 2,5 millions d'euros en 2017, dont 1,5 million pour le conseil départemental, qui espère être bientôt déchargé de ces frais, tout en gardant le contrôle de la procédure. *« L'État a dit qu'il prendrait ses responsabilités, mais il les prend lentement. Ou plutôt, il prend son temps »*, déplore Fabrice Hurth.

Aux conseils départementaux qui disent ne plus pouvoir gérer les MNA, dont le nombre a augmenté de 85 % en 2017, le premier ministre a promis en octobre que l'État *« assumera l'évaluation »* de l'âge et l'hébergement d'urgence *« jusqu'à ce que leur minorité soit confirmée »*, en dégageant 132 millions d'euros supplémentaires pour 2018. Un rapport remis en février à Matignon ([voir un résumé ici](#)) envisage deux scénarios : le maintien du système avec un financement accru de l'État, ou un transfert des compétences des conseils départementaux vers l'État. Cette seconde solution plaît à la plupart des départements, mais le [Défenseur des droits](#) et les [associations](#) s'opposent à ce *« régime discriminatoire »* : sortir les MNA du système classique de la protection à l'enfance reviendrait à considérer qu'ils sont des étrangers avant d'être des mineurs. Or, ils ont les mêmes droits que tous les moins de 18 ans en France.

Le 12 mars, Édouard Philippe a rencontré les présidents de départements mais il n'a pas tranché la question. *« On est dans le flou depuis octobre »*, regrette-t-on au conseil départemental des Bouches-du-Rhône, qui, jusqu'en 2015, n'hébergeait qu'une soixantaine de mineurs isolés par an. En 2017, leur nombre est monté à 577, pour un budget de 26 millions d'euros. 150 places d'hébergement ont été créées depuis l'été dernier, assure le département, qui projette des acquisitions immobilières pour 5 à 10 millions d'euros.

Mais pour sa présidente LR Martine Vassal, cette collectivité territoriale n'a *« pas la capacité financière »* d'assumer ses missions. A-t-elle choisi la bonne politique ? Anne Gautier (RESF) ne comprend pas son refus de s'appuyer sur les hébergeurs du réseau solidaire, comme le font d'autres départements. *« À Marseille, beaucoup de familles sont volontaires et ça baisserait énormément les coûts »*, assure Anne Gautier.